



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 13 septembre 2023

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 13 septembre 2023 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Étaient présents : M. BABIC Virginie, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, M. CHARNAY Claude, M. CHAVOT Hervé, Mme CIBIEL Agnès, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, MME ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, M. TOULAT François

Était excusé (représenté par) : M. BANCEL Jean-Louis (C. PARISOT), MME CHAVEROT Virginie (A. GOUDARD), Mme LE-HUU Delphine (F. FORT), M. MAGNOLI Thierry (P. GRIMONET), Mme MEDINA Julie (H. NOGUES-BRUNET)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 6 septembre 2023

Approbation du procès-verbal du 7 juin 2023

Nathalie SORIN indique qu'un tableau récapitulatif des emplois créés lors de la séance du 7 juin a été adressé à l'ensemble des élus.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Création de postes

Avancement de grade

Dans le cadre des évolutions de carrière des agents, certains d'entre eux peuvent prétendre à un avancement de grade.

Pour rappel, chaque poste créé doit faire l'objet d'une délibération. Certaines délibérations ont créé des postes dans le cadre d'emploi, permettant ainsi de nommer un agent sur des grades différents tout en restant dans la même catégorie d'emploi sans à avoir à redélibérer. Certaines délibérations, plus anciennes, ont simplement créé des postes sans préciser le cadre d'emploi. Dans ce cas, il n'est pas possible administrativement d'utiliser la délibération pour nommer un agent sur un grade différent, même si la catégorie reste la même.

De ce fait, pour permettre la nomination de certains agents à un grade supérieur, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour créer un poste dans le cadre d'emploi. Il sera également demandé aux Conseillers de bien vouloir supprimer le poste sur lequel est positionné l'agent après sa nomination au grade supérieur.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir créer les postes ci-dessous et d'abroger les délibérations suivantes :

Postes à créer	Délibérations à abroger
Trois postes à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs	D17-31 du 28 mars 2017 portant création d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
	D17-33 du 28 mars 2017 portant création d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
	D09-54 du 28 septembre 2009 portant création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe et suppression d'un poste de rédacteur chef
Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques	D18-46b du 19 juin 2018 portant création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
Un poste dans le cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps non complet (33.92h/35h)	D18-41 portant création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (33.92h/35h)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes ci-dessous et d'abroger les délibérations suivantes :

Postes à créer	Délibérations à abroger
Trois postes à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs	D17-31 du 28 mars 2017 portant création d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
	D17-33 du 28 mars 2017 portant création d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
	D09-54 du 28 septembre 2009 portant création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe et suppression d'un poste de rédacteur chef
Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques	D18-46b du 19 juin 2018 portant création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
Un poste dans le cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps non complet (33.92h/35h)	D18-41 portant création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (33.92h/35h)

Contrat d'apprentissage

Depuis plusieurs années, les différents services accueillent des jeunes en stage pour leur permettre de découvrir les différents métiers des collectivités locales.

La Municipalité souhaite poursuivre son engagement en faveur de la formation des jeunes. Pour ce faire, il est proposé de prendre une personne en contrat d'apprentissage.

La personne retenue serait affectée au service Périscolaire et auprès des ATSEM et aurait les missions suivantes :

- ✓ Aider à la prise en charge de l'accueil au quotidien de l'enfant en l'accompagnant dans l'acquisition de son autonomie
- ✓ Contribuer au développement et à la sociabilisation des enfants
- ✓ Participer au service du repas des enfants
- ✓ Encadrer les enfants pendant le temps périscolaire périscolaires
- ✓ Etc.

Son alternance débuterait le 18 septembre 2023 et se terminerait le 5 juillet 2024. Le diplôme préparé par l'apprenti serait un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.

La personne retenue sera rémunérée à hauteur de 27 % du SMIC et 43 % du SMIC à compter du 20 février 2024.

Les frais inhérents à la formation, à la charge de la Collectivité, sont de 5 250 €.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- ✓ Valider la création d'un contrat d'apprentissage,
- ✓ Autoriser madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti
- ✓ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- ✓ Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis

Sylvie HACQUARD demande à quel établissement scolaire est rattaché l'apprenti. Alexandra GOUDARD indique qu'il s'agit du CFA du Beaujolais situé à Tarare. Sylvie HACQUARD demande quel est le montant de la subvention que la commune pourrait prétendre. Alexandra GOUDARD indique que la demande a été faite, mais qu'à ce jour, la commune n'a pas eu de réponse. Sylvie HACQUARD demande si l'apprenti habite Lentilly. Il lui est répondu que non, mais habite sur la CCPA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ **Valider la création d'un contrat d'apprentissage,**
- ✓ **Autoriser madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti**
- ✓ **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**
- ✓ **Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis**

2. Départ en retraite d'un agent – achat d'un bon cadeau

Le régime juridique applicable aux cadeaux offerts par les communes à leurs agents quittant le service, à l'occasion de leur départ à la retraite, n'a pas encore été déterminé.

Bien que cette qualification varie selon l'analyse que les juridictions en font, le juge des comptes demande au comptable de disposer d'une délibération de la Collectivité locale décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Madame Aline BOUDRY a fait valoir ses droits à retraite et quittera la collectivité en septembre 2023.

Arrivée de monsieur François TOULAT

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir octroyer à cet agent un « cadeau de départ à la retraite » sous forme de bons d'achat d'une valeur de 500€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à madame Aline BOUDRY un « cadeau de départ à la retraite » sous forme de bons d'achat d'une valeur de 500€.

3. Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la réfection de la toiture de la passerelle

Le bâtiment « la Passerelle » construit en 2012 nécessite des travaux d'entretien extérieur et notamment des travaux de réfection de toiture.

Les travaux envisagés sont la substitution du bardage bois sur les deux pans de la toiture (450 m²). Un complexe d'étanchéité viendra en applique du revêtement existant.

Pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable. De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à déposer une déclaration préalable et à signer tous documents relatifs à cette demande.

Nicole PAPOT demande pour quelles raisons la commission Travaux n'a pas été réunie ni avertie pour ces travaux ainsi que pour les travaux du centre d'animation. Elle demande une information sur les coûts. Philippe GRIMONET indique que la Commission aurait dû se réunir, mais une opportunité de réaliser les travaux sur septembre / octobre supposait le passage de ce point ce soir en Conseil municipal. Les travaux concernent la réfection de la toiture côté médiathèque. Afin d'optimiser le coût des travaux, il a été décidé de refaire des travaux d'étanchéité et d'isoler le complexe. Le coût de l'étanchéité est estimé à 30 000 € avec la dépose et la mise en sécurité des salariés.

Nathalie SORIN indique qu'une réunion de la Commission aura lieu prochainement. Les travaux n'ont pas encore été signés. La commune a reçu une alerte de la société de maintenance et d'entretien sur les risques pris par les salariés du fait du toit glissant.

Agnès CIBIEL demande quand avait été installé le bardage et demande en quoi consiste son entretien actuellement. Philippe GRIMONET indique qu'il date de la construction du bâtiment, soit 2012. Philippe GRIMONET indique que l'entretien consistera à nettoyer entre les lames et vérifier l'étanchéité du bâtiment.

Yann FRANCHISSE demande si sur la solution technique, la solution de remplacer le bardage bois par des panneaux photovoltaïques a été étudiée. Nathalie SORIN indique que le bâtiment n'a pas été fléché dans l'étude réalisée pour identifier les différents bâtiments pouvant recevoir des panneaux photovoltaïques.

Yann FRACHISSE fait un point sur les travaux du centre d'animation : les travaux vont démarrer aux vacances de la Toussaint. Le marché de travaux a été lancé au printemps, mais les délais initiaux n'ont pas pu être respectés. Lors des vacances, le remplacement des menuiseries sera fait (durée : 15 jours), puis l'isolation par l'extérieur suivra (durée : 15 jours). Les réservations faites au centre d'animation sur cette période ont été programmée sur d'autres bâtiments.

Le Conseil municipal, par vingt-huit (28) voix pour et une (1) abstention (Y FRACHISSE) autorise madame le Maire à déposer une déclaration préalable et à signer tous documents relatifs à cette demande.

4. Complément délibération D20-31 – délégation du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT : Admission en non-valeur

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs. Une délibération a été prise en ce sens en début de mandat lors du Conseil municipal du 22 juillet 2020.

Dans cet article, l'alinéa 30° permet « D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Madame le Maire n'a, à ce jour, pas la délégation.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur a réévalué le montant maximum des créances pouvant être admises directement par l'exécutif. Ce seuil est fixé à 100 €.

Il est donc proposé aux Conseillers de bien vouloir donner délégation au Maire, au titre de l'alinéa 30 de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

« D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 100 €. »

Il est précisé que Madame le maire rendra compte des admissions en non-valeur décidées au titre de cette délégation lors d'une séance du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire, au titre de l'alinéa 30 de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir : « D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 100 €. »

5. Décisions modificatives

DM n° 1

Suite au passage en M57 au 1^{er} janvier 2023, un recensement des amortissements a été fait. Afin d'effectuer les dernières régularisations des amortissements, il est nécessaire de faire un virement de crédits.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7811-01 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-281538-01 : Amort. autres réseaux	0,00 €	7 310,00 €	0,00 €	0,00 €
D-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	1 120,00 €	0,00 €	0,00 €
D-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	570,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-01 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus :

DM n° 2

La commune a dû procéder à des annulations de titre sur son budget 2023. Ces annulations s'imputent au chapitre 67. Ce chapitre n'a pas été assez alimenté dans le budget 2023.

Afin de prévoir des crédits nécessaires sur le chapitre 67, il est proposé aux Conseillers de faire une diminution de crédits sur le compte 60612-01 « fournitures non stockables – Energie – Electricité » pour un montant de 10 000 € et d'affecter ses 10 000 € sur le compte 673-01 « Titres annulés (sur exercice antérieurs) ».

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-01 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus :

6. Convention entre la commune et le bailleur social ERILIA relative à la gestion en flux des réservations de logement sociaux

Point retiré de l'ordre du jour.

7. Convention avec la SPA

Afin d'assurer nos obligations de fourrière animale prévues aux articles L211-24 et suivants du Code rural, il est proposé de renouveler le contrat avec la SPA.

La convention de fourrière proposée par la SPA permet d'assurer la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur garde en fourrière pendant le délai légal.

Cette convention est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.80 € par an et par habitant, soit pour Lentilly 5 333.60 € (6 667 habitants x 0.80 €).

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir :

- approuver la convention avec la SPA pour les années 2024 et 2025 pour un montant de 5 333.60 euros par an et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention qui est annexée à la présente délibération
- dire que les crédits sont ouverts au chapitre 11 du budget de fonctionnement – compte 6228.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **approuver la convention avec la SPA pour les années 2024 et 2025 pour un montant de 5 333.60 euros par an et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention qui est annexée à la présente délibération**
- **dire que les crédits sont ouverts au chapitre 11 du budget de fonctionnement – compte 6228.**

8. Convention Saison culturelle – mise en place d’un projet culturel mutualisé

Dans le cadre de la saison culturelle, la commune envisage, à nouveau, de mettre dans son programme un spectacle commun avec les communes de Saint-Germain-Nuelles et l’Arbresle

Ce spectacle aura lieu à la salle de spectacle de la Passerelle le 12 avril 2024 à 20h30.

Afin de fixer les modalités d’organisation et de financement liées à la mutualisation du spectacle entre les trois communes une convention a été rédigée.

Ce spectacle engendre une billetterie spécifique. De ce fait, il est proposé la tarification suivante pour la vente des billets relative à ce spectacle :

- Tarifs plein : 10€
- Tarif réduit : 8€
- A partir de 3 spectacles de la saison culturelle 2023-2024 : 7€

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir

- Autoriser madame le Maire à signer la convention fixant les modalités d’organisation et de financement liées à la mutualisation du spectacle entre les trois communes.
- Accepter la tarification des billets comme suit :
 - Tarifs plein : 10€
 - Tarif réduit : 8€
 - A partir de 3 spectacles de la saison culturelle 2023-2024 : 7€

Nicole PAPOT demande si le tarif réduit de 7 € concerne deux spectacles issus du programme de la saison culturelle plus celui-ci et si le tarif réduit de 8 € correspond au tarif réduit de la saison culturelle. Richard SURLOPPE confirme.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, décide de :

- **Autoriser madame le Maire à signer la convention fixant les modalités d’organisation et de financement liées à la mutualisation du spectacle entre les trois communes.**
- **Accepter la tarification des billets comme suit :**
 - **Tarifs plein : 10€**
 - **Tarif réduit : 8€**
 - **A partir de 3 spectacles de la saison culturelle 2023-2024 : 7€**

9. Approbation du rapport de la CLECT pour la Maison France Service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 143-2020 du 12 novembre 2022 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de l'Arbresle ;

Vu l’arrêté préfectoral n°69-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022, fixant le transfert de la compétence Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l’article L27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant que la CLECT a procédé à l’évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la compétence Maison France Services ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 19 juin 2023 ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT;

Il est proposé aux Conseillers :

- ◆ D'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Maison France services en date du 20 juin 2023,
- ◆ De notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal
- ◆ D'autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Maison France Services en date du 20 juin 2023,**
- ◆ **De notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal**
- ◆ **D'autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. Rapports d'activité

Retiré de l'ordre du jour.

11. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

12. Informations diverses

Calendrier :

- | | |
|----------------|--|
| 15 septembre : | Présentation de la saison culturelle |
| 22 septembre : | Conseil de quartiers Poirier – Bois Seigneur |
| 22 septembre : | Réunion publique sur la révision générale du PLU |
| 23 septembre : | Réunion du Conseil communal des enfants |
| 23 septembre : | Inauguration du parking de co-voiturage |
| 24 septembre : | Animation marché par l'Espérance Lentilloise |
| 24 septembre : | Forum mi-mandat sur le marché avec présentation du bilan des actions faites pendant les trois premières années du mandat et les actions à mener les trois prochaines années. |
| 4 octobre : | Réunion d'optimisation des conteneurs enterrés de Laval |
| 6 octobre : | Conseil de quartiers Montcher – Crêt de Montcher |
| 7 octobre : | Journée portes ouvertes aux jardins partagés dans le cadre de l'agenda nature |
| 31 octobre : | Halloween avec une boum pour les enfants |

Alexandra GOUDARD - Rentrée scolaire :

- Environ 800 élèves au collège répartis en 28 classes
- 386 élèves à l'école le Pré Berger répartis en 16 classes
- 186 élèves à l'école la Clé Verte répartis en 7 classes
- 166 élèves à l'école Jeanne d'Arc

On constate une baisse des effectifs dans les écoles maternelle et élémentaire.

Un stand animé par le restaurant scolaire, le périscolaire et les parents d'élèves était présent le jour de la rentrée.

Eric POLNY

Recrudescence de cambriolages : la gendarmerie et la police municipale restent vigilants.

ASVP : la commune a recruté une nouvelle ASVP, madame Lise GARNIER-SANTORO qui a pris ses fonctions au 1^{er} septembre.

Octobre Rose : une permanence de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Monts du Lyonnais (CPTS) sera présente sur le marché du 11 octobre pour initier les femmes à l'auto palpation

Hervé CHAVOT

Fête du sport : elle a eu lieu les 9 et 10 septembre à l'issue du forum des associations. Ce projet avait été lancé il y a un an avec le concours de Perrine SARTEL, un contrat d'apprentissage. Sur ce projet plus de 10 associations étaient présentes sur le week-end, une 20^{ne} d'équipes étaient inscrites et environ 150 personnes présentes sur le week-end. Ce week-end a été animé par Julien HUET, journaliste sportif local. L'objectif de cette fête du sport était que les personnes puissent s'amuser, objectif atteint.

Lors de ce week-end trois membres d'associations méritants ont été mis à l'honneur. Il s'agit de :

- Madame Jeanne GROS pour ses 60 années d'engagement dans l'association « Union des Familles »
- Monsieur Guy AUJAM pour ses 25 ans de disponibilité passés au LTC
- Monsieur Pierre DUBIE pour son engagement auprès du basket et qui ont permis de relancer cette association qui s'est retrouvée en difficulté il y a 5 ans.

Travaux salle Jacques Cœur : la consultation a été lancée. Les dossiers doivent être rendus pour le 15 septembre. La commission sport et la Commission d'appel d'offres seront réunies pour la présentation des projets.

Philippe GRIMONET – enquête publique : Une enquête publique pour la modification n° 5 et la révision allégée aura lieu du 25 septembre au 27 octobre.

Richard SURLOPPE - Journée du patrimoine : lors des journées du patrimoine, l'église sera ouverte samedi et dimanche. Une exposition par les Vieilles Pierres Lentilloises est organisée dans la salle du club de l'Amitié.

Yann FRACHISSE – travaux éclairage public : les travaux de remplacement des ballons fluo par le SYDER ont commencé, notamment chemin de la Madone, chemin des Côtes.

Mélodie BURKHARDT – tableau interactif : ce dernier a été commandé

Arrivée de la nouvelle chargée de communication. Il s'agit de madame Lorette STANCZAK.

Robert DESSEIGNET

Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) : la commune a été informée d'un contrôle de la CRC. Le dernier datait de 1980. 1 800 établissements seront contrôlés sur la Région AURA. D'après la CRC, la commune doit prendre ce contrôle comme un audit de la collectivité. La période contrôlée est 2019 -2023. L'opération globale devrait prendre 6 mois. Un rapport sera soumis au Conseil municipal.

Archivage : une demande de devis a été faite auprès du CDG69 pour une mission d'archivage.

Réunion « forains » : une réunion aura lieu le 19 septembre pour revoir le système de facturation.

Christian PONSONNAILLE – Antennes

Plusieurs opérations sont en cours actuellement sur la commune :

- Sur le Haut Poirier dans le moulin, FREE installe des antennes 3G, 4G et 5G. La déclaration préalable a été déposée, étudiée et acceptée. Les travaux sont en cours. FREE est dans l'obligation de faire des travaux pour déployer son propre réseau. Jusqu'au 1^{er} janvier 2023 il avait des contrats d'itinérance avec ORANGE, mais le contrat est arrivé à terme et non renouvelé.
- Dans le clocher de l'église : à ce jour la commune a une convention avec ORANGE. Cette convention prévoyait une redevance de 3 000 €/an. La redevance a été renégociée pour 12 ans à 5 000 €/an indexé sur l'IRL (indice de référence des loyers).
- Au Charpenay – allée Romaine : ORANGE réhausse son pylône pour installer la 5G. La déclaration préalable a été déposée, étudiée et acceptée.
- Au Charpenay : FREE va installer un pylône tube. La commune a reçu le dossier, mais la déclaration préalable n'a pas été déposée. Les travaux sont prévus sur le 3^{ème} trimestre 2024. La commune a demandé une étude des ondes pour que ces deux antennes ne produisent pas des ondes supérieures à celles autorisées.

Hervé CHAVOT trouve dommage que dans la convention pour le clocher, il n'y ait pas une révision du type tri-annuel car le loyer est déjà peu cher. Christian PONSONNAILLE indique que le loyer est indexé sur l'IRL.

Virginie CHAVEROT quitte le Conseil municipal.

Frédéric FORT demande sur quelle commune est installé le pylône sur la N7. Christian PONSONNAILLE indique que qu'il est installé sur la commune de La Tour de Salvagny.

Frédéric FORT – conteneurs collectifs

En juin 2022, deux sites de conteneurs collectifs ont été mis en place

Le 30 septembre, le premier compost va être collecté. Les personnes inscrites pourront venir récupérer le compost.

Piste cyclable : les travaux de la piste entre Lentilly et la Tour de Salvagny avancent bien.

Nicole PAPOT – PLU : elle demande des précisions sur la modification n° 5. Elle indique qu'elle a lu dans la presse que la modification portait sur le point que le Préfet avait demandé de retirer. Elle demande des explications. Sur la révision allégée, il n'est fait mention que des Molières. Philippe GRIMONET indique que la modification portait sur trois points :

- Le transfert d'une exploitation agricole
- Le changement de destination de l'Européenne
- Quelques modifications réglementaires.

Le préfet a estimé que le changement de destination ne relevait pas d'une modification, mais d'une révision allégée, ce que la commune a fait. L'enquête publique, quant à elle, porte sur les deux procédures en parallèle : la révision allégée et la modification n° 5 réactualisée (sans le transfert de l'exploitation agricole).

CRC : elle indique que la CRC a également pris contact avec les élus majoritaires du mandat précédent. Elle indique que les élus se tiennent à la disposition du magistrat.

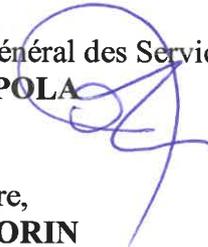
Documents distribués : un certain nombre de documents a été distribué dans les boîtes aux lettres. Les élus minoritaires n'ont pas été contactés pour l'insertion d'un article. Elle demande un rendez-vous pour discuter de l'expression des minorités. Elle demande également l'accès au site Internet. Nathalie SORIN indique que l'accès au site est tout à fait possible. Elle propose de convenir d'un rendez-vous au retour de monsieur BANCEL. Nicole PAPOT demande l'envoi du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le conseil municipal est clos à 19h50

La secrétaire de séance,
Alexandra GOUDARD



Le Directeur Général des Services
Laurent COPPOLA



La secrétaire
Céline CHEVALIER



Le Maire,
Nathalie SORIN



Approuvé par le Conseil municipal du

Par :

Voix pour
Voix contre
Abstention

Le Maire Nathalie SORIN	La secrétaire de séance Alexandra GOUDARD
	